

Fédération Française de Natation
Tour Essor
14, rue Scandicci
93500 PANTIN

REGLEMENT DE LA NATATION ARTISTIQUE 2017 – 2021

AS 1 - Règles générales
AS 2 - Compétitions
AS 3 - Eligibilité
AS 4 - Sessions
AS 5 - Épreuves
AS 6 - Engagements
AS 7 - Préliminaires et finales
AS 8 - Session de figures imposées
AS 9 - Ateliers de juges lors de l'épreuve de figures imposées
AS 10 - Jugement des figures imposées
AS 11 - Pénalités lors d'une session de figures imposées
AS 12 - Calcul du résultat des figures imposées
AS 13 - Sessions d'épreuves libres
AS 14 - Durée des épreuves libres
AS 15 - Accompagnements musicaux
AS 16 - Ateliers de juges lors des épreuves libres
AS 17 - Jugement des épreuves libres
AS 18 - Pénalités lors des épreuves libres
AS 19 - Calcul des résultats des épreuves libres
AS 20 - Résultats final
AS 21 - Les officiels et leurs fonctions
AS 22 - Le juge arbitre
AS 23 - Autres officiels
AS 24 - Obligations de l'organisateur
AS AG - Règlements des groupes d'âge

Règlements FINA 2017 – 2021 Natation Artistique,
Version corrigée par F.Lefranc.

REGLEMENT DE LA NATATION ARTISTIQUE 2017 – 2021

AS 1 - Règles générales

Toutes les compétitions internationales de Natation Artistique sont régies par les règlements de la FINA.

AS 2 - Compétitions

Les épreuves lors des compétitions de Natation Artistique sont Solos, Duos, [Duos Mixtes](#), Equipes, Combinés Libres et Highlight.

AS 3 – Eligibilité

Les concurrents en Natation Artistique d'un âge inférieur à (15) ans (au 31 décembre de l'année de compétition) ne peuvent pas concourir aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et [aux World Séries](#).

AS 4 - SESSIONS

AS 4.1 Figures Imposées :

Chaque concurrent en Solo, Duo et Equipe doit nager quatre (4) figures, décrites dans l'annexe V de ces règlements. Chaque concurrente en Combiné libre peut nager quatre (4) figures, décrites dans l'annexe V de ces règlements. Les figures Seniors/Juniors et les figures des Groupes d'Age sont sélectionnées par le [Comité Technique de Natation Artistique](#) tous les quatre (4) ans et entérinées par le Bureau de la FINA.

AS 4.2 Programme Technique : Préliminaires/Finales

Dans le Programme Technique, dans chaque Solo, Duo, [Duo Mixte](#) et Equipe, on doit réaliser les éléments obligatoires, décrits dans l'annexe VI de ces règlements. Les éléments techniques sont sélectionnés par le Comité Technique de Natation Artistique tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA.

AS 4.3 Programme Libre : Préliminaires/Finales

Dans le programme libre Solo, Duo, [Duo Mixte](#) et Equipe, on doit réaliser n'importe quelle figure de la liste, en tout ou en partie, et d'autres mouvements en harmonie avec la musique. Ces programmes sont libres, sans aucune restriction en ce qui concerne le choix de la musique, du contenu ou de la chorégraphie.

[Les Equipes doivent contenir au maximum six \(6\) portés. Cela n'inclut pas les portés par deux \(2\) nageuses.](#)

AS 4.4 Combiné : Préliminaires/Finales

Le Combiné comporte huit (8) à dix (10) concurrentes qui exécutent une combinaison de ballets ([voir annexe VII](#))

AS 4.5 Highlight : Préliminaires/Finales

Le Highlight comporte huit (8) à dix (10) concurrentes qui exécutent des éléments obligatoires, décrits dans [l'annexe VIII](#) de ces règlements. Les éléments techniques sont sélectionnés par le Comité Technique de Natation Artistique tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA.

AS 5 ÉPREUVES

AS 5.1 Aux Jeux Olympiques, les Equipes comprennent le Programme Technique et le Programme Libre.

Le tirage au sort du Programme Libre doit se conformer à la règle AS13.7.1

Aux Jeux Olympiques, les Duos comprennent dans cet ordre les préliminaires du programme libre, le programme Technique et la Finale du programme libre.

AS 5.2 Aux Championnats du Monde : Préliminaires du Programme Technique, Finale du Programme Technique, Préliminaires du Programme Libre, Finale du Programme Libre, Préliminaire du Combiné et Finale du Combiné.

AS 5.3 Aux **World Séries** de la FINA : voir BL 11.4.1

AS 5.4 Aux Championnats du Monde Juniors : **Programmes Techniques** et Programmes libres dans l'ordre suivant :
Préliminaires en Programme Libre, Préliminaires en Combiné, **Programmes Techniques Juniors** (voir annexe VI),
Finale en Programme Libre et Finale en Combiné (limites de temps telles que mentionnées en ASAG 5)

AS 5.5 Lors de toute autre rencontre internationale, le programme peut comprendre une combinaison des règles AS 4.1 à AS 4.3 incluant le Programme Libre. Le Combiné et/ou le Highlight peuvent être inclus.

AS 6 ENGAGEMENTS

AS 6.1 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde Juniors, aux Championnats Continentaux et Régionaux, et lors des compétitions de la FINA, sauf indication contraire, chaque nation peut engager un Solo, un Duo, une Equipe, un Combiné et un Highlight.

AS 6.1.1 Aux Championnats du Monde, chaque nation peut engager un Programme Technique de Solo, un Programme Libre de Solo, un Programme Technique de Duo, un Programme Libre de Duo, **un Programme Technique de Duo Mixte, un Programme Libre de Duo Mixte**, un Programme Technique d'Equipe, un Programme Libre d'Equipe et un Combiné. **Une concurrente peut participer à un maximum de sept (7) épreuves et ne doit pas participer à la fois en Duo et en Duo Mixte. Un concurrent masculin ne peut participer que dans deux (2) événements; Programme Technique de Duo Mixte et / ou Programme Libre de Duo Mixte.**

AS 6.1.2 Dans toutes les autres compétitions, par accord mutuel de toutes les fédérations participantes, plus d'un Solo, plus d'un Duo, plus d'une Equipe, plus d'un Combiné et plus d'un Highlight peuvent être engagés.

AS 6.1.3 Lors de chaque compétition, sauf indication contraire, une concurrente peut nager un Solo, un Duo **ou un Duo Mixte**, une Equipe, un Combiné et un Highlight (sauf indication contraire).

AS 6.2 Ballets d'Équipes, Combinés et Highlights :

AS 6.2.1 Aux Jeux Olympiques, les Equipes sont composées de huit (8) concurrentes. Le nombre total de nageuses engagées par chaque fédération ne **peut** pas excéder neuf (9) concurrentes, sauf indication contraire.

AS 6.2.2 Aux Championnats du Monde et aux Compétitions FINA, les Equipes sont composées de huit (8) concurrentes, les Combinés sont composés de dix (10) concurrentes **et les Highlights sont composés de dix (10) concurrentes. Pour les compétitions FINA**, le nombre total de nageuses engagées par chaque fédération ne peut pas excéder douze (12) concurrentes, sauf indication contraire. **Pour les Championnats du Monde, le nombre total de concurrents engagés par chaque fédération (sauf indication contraire) ne peut excéder quatorze (14) concurrents, y compris un maximum de deux concurrents masculins, uniquement si la fédération engage des Duos Mixtes.**

AS 6.3 Le secrétaire ou le responsable de la rencontre doit recevoir les feuilles d'engagement au moins sept (7) jours avant le début de la compétition. Aucun engagement ne sera accepté après cette date.

AS 6.3.1 L'engagement désigne le nom de la soliste, de sa réserve, les noms des duettistes et d'une seule remplaçante, les noms des membres de l'équipe et de deux remplaçantes au plus, les noms des

membres du Combiné et de deux remplaçantes au plus et les noms des membres du Highlight et de deux remplaçantes au plus.

Aux Championnats du Monde : le nom du Solo Technique et sa réserve, le nom du Solo Libre et sa réserve, les noms du Duo Technique et d'une seule remplaçante, les noms du Duo Libre et d'une seule remplaçante, **les noms du Duo Mixte Technique, les noms du Duo Mixte Libre**, les noms de l'Equipe Technique et de deux remplaçantes au maximum, les noms de l'Equipe Libre et de deux remplaçantes au maximum et les noms des athlètes du Combiné et de deux remplaçantes au plus.

Dans les **World Séries** de la FINA : voir BL 11.4.1

AS 7 PRÉLIMINAIRES ET FINALES

AS 7.1 S'il y a plus de douze (12) engagées dans un Programme Libre, dans un Combiné ou dans un Highlight, des préliminaires seront organisés. Seules les douze (12) meilleures participeront aux finales officielles.

AS 7.1.1 Aux Championnats du Monde: Cette règle s'applique également aux Programmes Techniques.

AS 7.2 S'il y a moins de treize (13) engagées dans les Programmes Libres, Combinés, ou Highlight, des préliminaires peuvent être organisés.

AS 7.2.1 Aux Championnats du Monde : cette règle s'applique également aux Programmes Techniques.

AS 7.3 Cette précision doit figurer sur la feuille d'information (voir règle AS 24.2.7).

AS 8 SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

AS 8.1 Une seule session de Figures Imposées sera organisée.

AS 8.2 Les participantes à des compétitions autres que les Championnats du Monde Juniors, et les Compétitions de la FINA, les Championnats Continentaux et Régionaux, peuvent également, par consentement mutuel, choisir, parmi les Figures des Groupes d'Age (voir annexe V), des figures adaptées au niveau de capacité des concurrentes engagées dans la compétition.

AS 8.3 Lors des sessions de Figures Imposées, le comité d'organisation doit tirer au sort un groupe de Figures.

AS 8.3.1 Le tirage au sort doit être effectué de dix-huit (18) à soixante-douze (72) heures avant le début de la session de Figures Imposées.

AS 8.3.2 Le tirage au sort doit être public.

AS 8.4 L'ordre de passage pour les Figures Imposées doit être tiré au sort. Le tirage au sort doit avoir lieu au moins vingt-quatre (24) heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure seront annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

AS 8.4.1 Lors des compétitions de la FINA, il est recommandé d'avoir des « nageuses d'essai », en Figures Imposées.

AS 8.5 Les maillots de bain pour les sessions de Figures Imposées doivent être conformes à la règle FINA GR 5. Ils doivent être noirs et la concurrente doit porter un bonnet de bain blanc. Les nageuses peuvent utiliser des lunettes et un pince-nez. Les bijoux ne sont pas autorisés.

AS 9 ATELIERS DE JUGES LORS DE L'EPREUVE DE FIGURES IMPOSÉES

AS 9.1 Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on peut former un (1), deux (2), ou quatre (4) ateliers de six (6) ou sept (7) juges.

AS 9.1.1 S'il y a un (1) atelier de juges, tous les concurrents doivent exécuter les quatre (4) figures l'une après l'autre dans l'ordre de la liste.

AS 9.1.2 S'il y a deux (2) ateliers de juges, chaque atelier jugera deux (2) figures.

AS 9.1.3 S'il y a quatre (4) ateliers de juges, chaque atelier jugera une (1) figure.

AS 9.2 Lors des sessions de figures imposées, les juges doivent être placés, en position surélevée pour avoir une vue de profil des concurrents.

AS 9.2.1 L'exécution et le jugement des Figures commencent au signal du juge arbitre ou du vice arbitre.

AS 9.2.2 Au signal du juge-arbitre (ou du vice arbitre), tous les juges doivent afficher leurs notes simultanément.

AS 9.2.3 Les notes des juges ne peuvent être affichées sur le tableau d'affichage ou mis sur informatique, qu'après approbation du juge-arbitre ou de l'officiel désigné.

AS 10 JUGEMENT DES FIGURES IMPOSÉES

AS 10.1 Tous les jugements se font du point de vue de la perfection.

DESSIN :

Evaluer l'exactitude des positions et des mouvements de base telle que définis dans la description des figures.

CONTROLE :

Evaluer l'extension, la hauteur, la stabilité, la précision, le mouvement uniforme, sauf indication contraire dans la description de la figure.

Sauf indication contraire dans la description de la figure, les Figures Imposées sont exécutées sans déplacement.

AS 10.1.1 Lors des figures imposées, la concurrente peut obtenir des notes de 0 à 10 avec utilisation des dixièmes de point.

Parfait : 10

Presque parfait : 9,9 à 9,5

Excellent : 9,4 à 9,0

Très bien : 8,9 à 8,0

Bien : 7,9 à 7,0

Assez bien : 6,9 à 6,0

Satisfaisant : 5,9 à 5,0

Insuffisant : 4,9 à 4,0
Faible : 3,9 à 3,0
Très faible : 2,9 à 2,0
Difficilement reconnaissable : 1,9 à 0,1
Complètement manqué : 0

AS 10.1.2 Tous les jugements se font du point de vue de la perfection de chaque transition dans la figure, qui a une valeur numérique basée sur sa difficulté (NVT). Les déductions petites, moyennes et grandes doivent être tirées de la valeur en pourcentage de dix (PV) de chaque NVT comme suit:

PETITE DEDUCTION

Déduction : 0.1 - 0.5 points. Une petite déduction doit être appliquée lorsque la transition suit la description de la figure avec des écarts minimaux.

MOYENNE DEDUCTION

Déduction : 0,6 - 1,5 point. Une déduction moyenne doit être appliquée lorsqu'une tentative est faite pour suivre la description de la transition, mais il existe des écarts évidents.

GRANDE DÉDUCTION

Déduction : 1.6 - 3.0 points. Une grande déduction doit être appliquée lorsque la transition n'est pas conforme à cette description.

Les déductions pour un déplacement excessif ou l'absence de déplacement requis dans une transition ne doivent pas dépasser 0.5.

REMARQUE: une déduction ne peut pas dépasser le PV indiqué de la transition.

AS 10.2 Si, pour cause de maladie ou autre circonstance imprévue, un juge ne peut attribuer de note à une figure imposée, la moyenne des notes des autres juges **doit être calculée et sera considérée comme** la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point le plus près.

AS 11 PÉNALITÉS LORS D'UNE SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

AS 11.1 Une nageuse n'exécute pas la figure annoncée ou la figure ne comporte pas tous les éléments requis **ou la figure est exécutée autrement que selon la description, le juge-arbitre ou le vice arbitre informe les juges et la concurrente que le résultat à cette figure sera zéro (0).**

AS 11.2 Dans une vville continue, un écart de 180° (en plus ou en moins) dans le nombre exact de rotations requises serait considéré sous AS 11.1.

AS 11.3 Dans une compétition de Figures Imposées, si le résultat pour une figure est zéro (0), le juge arbitre peut revoir la vidéo officielle.

AS 12 CALCUL DU RÉSULTAT DES FIGURES IMPOSÉES

AS 12.1 La plus haute et la plus basse des notes sont éliminées (une fois chacune). Les quatre (4) ou cinq (5) notes restantes sont additionnées, la somme divisée par quatre (4) ou cinq (5), et le résultat multiplié par le coefficient de difficulté de manière à obtenir le total de chacune des quatre figures.

AS 12.2 La somme des quatre figures doit être divisée par le total des coefficients de difficulté du groupe et multiplié par 10. Les pénalités sont alors déduites.

AS 12.3 Le résultat des figures imposées sera :

AS 12.3.1 En Solo, le résultat obtenu conformément à la règle AS 12.2.

AS 12.3.2 En Duo, pour chaque concurrente, le résultat obtenu conformément à la règle AS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

AS 12.3.3 En Equipe, pour chaque concurrente qui nage le ballet d'équipe, le résultat est obtenu conformément à la règle AS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre de concurrentes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

AS 12.3.4 Si une concurrente après les préliminaires en Duo ou en Equipe ne peut nager les figures imposées (dû à une maladie ou une blessure) en Duo, le résultat de figures imposées de la remplaçante sera utilisé pour déterminer le résultat total pour le duo; en Equipe, le résultat le plus élevé des figures imposées des deux remplaçantes sera utilisé pour déterminer le résultat total de l'équipe.

AS 13 SESSIONS DE BALLETS

AS 13.1 Un Duo Mixte est composé d'une concurrente femme et d'un concurrent homme.

AS 13.2 Une équipe est composée d'au moins quatre (4) et pas plus de huit (8) concurrentes (pour les exceptions, voir la règle AS 6.2). Le nombre de concurrentes de l'équipe ne peut changer entre les Préliminaires et les Finales ou entre les Programmes Techniques et les Programmes Libres.

AS 13.3 Le Combiné est constitué d'au moins huit (8) mais pas plus de dix (10) concurrentes.

AS 13.4 Le Highlight est constitué d'au moins huit (8) mais pas plus de dix (10) concurrentes.

AS 13.5 En Combiné et Highlight, le nombre de concurrentes ne peut pas changer entre les éliminatoires et les finales.

AS 13.6 Lors des épreuves en duo, en équipe, en combiné et en Highlight, les concurrentes inscrites, conformément à la règle AS 6.3.1, peuvent être permutées avant les épreuves de ballets.

AS 13.6.1 Toute modification des noms des participantes à l'engagement initial doit être remise par écrit au juge-arbitre au moins deux (2) heures avant le temps publié pour le départ du ballet numéro un. Ce temps doit être publié dans l'horaire officiel de la compétition. Toute modification donnée après ce délai, sera prise en compte uniquement en cas de maladie subite ou d'accident survenu à une concurrente et si la remplaçante est prête à nager sans retarder la compétition. La décision finale dans une telle situation sera prise par le juge arbitre.

AS 13.6.2 Si le manque d'une remplaçante réduit l'équipe, le combiné ou le Highlight à un nombre de personnes inférieur à celui défini dans les règles AS 4.4, AS 4.5, AS 6.2, AS 13.2, AS13.3 ou AS 13.4, l'équipe doit être disqualifiée.

AS 13.6.3 Si le juge-arbitre n'est pas avisé du remplacement et/ou du forfait, conformément à la règle **AS 13.6.1**, le ballet sera disqualifié.

AS 13.7 L'ordre de passage lors des Programmes Techniques ou des Préliminaires des Programmes Libres, du Combiné ou du Highlight doit être tiré sort. Ce tirage doit avoir lieu au moins dix-huit (18) heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure du tirage doivent être annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

AS 13.7.1 Lors des préliminaires, l'ordre du tirage au sort sera Equipes, Combinés, Highlight, Duos et Solos. Pour les compétitions comprenant des Ballets Techniques et des Ballets Libres, le tirage au sort des Ballets Techniques aura lieu en premier, suivi de celui des Ballets Libres (Equipes Techniques, Eliminatoires Equipes Libres, Eliminatoires Combinés, Eliminatoires Highlight, Duos Techniques, Eliminatoires Duos Libres, **Duos Mixtes Techniques**, **Eliminatoires Duos Mixtes Libres**, Solos Techniques, Eliminatoires Solos Libres).

AS 13.7.2 Si une fédération a été désignée pour nager la première dans le Programme Technique ou les Eliminatoires du Programme Libre, du Combiné ou du Highlight, cette fédération sera dispensée de nager la première dans les-autres épreuves éliminatoires.

AS 13.7.3 Lors des compétitions de la FINA, il est recommandé d'utiliser des « nageuses d'essai » pour les Programmes Techniques, Libres, les Combinés, les Highlights.

AS 13.8 Après les Figures Imposées et/ou le Programme Technique et les Préliminaires des Programmes Libres et du Combiné, les douze (12) meilleurs totaux (voir règle AS 20.2) sont admis en finales.

Exception : Aux Championnats du Monde : après chaque Programme Technique/Libre/Combiné Libre, les douze meilleures participeront à leur finale respective.

AS 13.8.1 Un tirage au sort, par groupes de six participantes, détermine l'ordre de passage en finales. Suite aux calculs décrits à la règle **AS 13.8**, les six (6) premières nageuses participent au tirage des positions 7 à 12; les six (6) suivantes participent au tirage des positions 1 à 6. S'il n'y a pas un nombre suffisant de concurrentes pour former un groupe de six (6), alors le plus petit groupe doit nager en premier.

Aux Jeux Olympiques, pour le Programme Libre d'Equipe, un tirage au sort, en deux (2) groupes de quatre (4) participantes, détermine l'ordre de passage en finale.

AS 13.8.2 Lors du tirage au sort pour la finale : la nageuse ayant obtenu la meilleure note à l'intérieur de chaque groupe tirera en premier, suivie des autres nageuses selon l'ordre de classement. Dans le cas d'une égalité de classement dans le même groupe de six nageuses, les noms des concurrentes à égalité seront tirés au sort afin de déterminer la concurrente qui tirera en premier afin de déterminer l'ordre pour nager. Dans le cas d'une égalité pour les positions 6 et 7 (groupes différents), ces concurrentes formeront leur propre groupe dans le tirage au sort (1-5, 6-7, 8-12).

AS 13.9 Le maquillage théâtral n'est pas autorisé. Un maquillage correct sera naturel, propre (couleur de quelqu'un en bonne santé).

AS 13.10 L'utilisation d'accessoires, lunettes ou vêtements supplémentaires est interdite, sauf pour raisons médicales.

AS 13.11 Les pince-nez et les bouchons d'oreilles peuvent être utilisés.

AS 13.12 Les bijoux ne sont pas autorisés.

AS 13.13 En ballets, durant les mouvements de plage, les concurrentes ne doivent pas faire d'empilement, de tour et de pyramide.

AS 13.14 Lors des épreuves de ballets, les maillots de bain doivent suivre la règle GR 5 et **AS 13.9-13.13**. Si dans une épreuve le juge-arbitre estime que le maillot d'une concurrente n'est pas conforme, les nageuses ne sont pas autorisées à nager avant d'avoir revêtu un maillot approprié.

AS 14 DURÉE DES BALLETS

AS 14.1 La durée des Programmes Techniques et Libres, Combinés et Highlight comprend dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ :

AS 14.1.1 **Solos du Programme Technique** : 2 minutes 00 seconde
Solos du Programme Libre : 2 minutes 30 secondes

AS 14.1.2 **Duos du Programme Technique** : 2 minutes 20 secondes
Duos du Programme Libre : 3 minutes 00 seconde

AS 14.1.3 **Duos Mixtes du Programme Technique** : 2 minutes 20 secondes
Duos Mixtes du Programme Libre : 3 minutes 00 seconde

AS 14.1.4 **Équipes du Programme Technique** : 2 minutes 50 secondes
Équipes du Programme Libre : 4 minutes 00 seconde

AS 14.1.5 **Combiné** : 4 minutes 00 seconde

AS 14.1.6 **Highlight** : 2 minutes 30 secondes

AS 14.1.7 Une tolérance de quinze (15) secondes, en plus ou en moins, est autorisée par rapport à la durée des Programmes Techniques, des Programmes Libres, du Combiné libre et du Highlight.

AS 14.1.8 Lors des épreuves, la marche de présentation des athlètes du point de départ désigné à la position immobile ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage doit commencer au moment où la première concurrente passe la ligne de départ et finir au moment où la dernière concurrente s'immobilise.

AS 14.1.9 Lors des épreuves, si un ballet commence dans l'eau, le temps alloué aux athlètes pour aller du point de départ désigné à la position immobile dans l'eau ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage commence au moment où la première concurrente part du point de départ et finit au moment où la dernière concurrente s'immobilise.

AS 14.1.10 Durées pour les Groupes d'Age : voir règle ASAG 5.

AS 14.2 Le chronométrage de l'épreuve doit commencer et finir avec l'accompagnement. Le chronométrage des mouvements sur la plage de départ prend fin au moment où la dernière concurrente quitte la plage de départ pour entrer dans l'eau. Les épreuves peuvent commencer sur le bord du bassin ou dans l'eau, mais doivent se terminer dans l'eau.

AS 14.3 L'accompagnement et le jugement commencent au signal du juge-arbitre ou de l'officiel désigné. À ce signal, les concurrentes doivent nager l'épreuve sans interruption. (Voir règle [AS 18.1.1](#)).

AS 14.4 Les chronomètres doivent vérifier la durée totale de l'épreuve ainsi que la durée de la marche de présentation et des mouvements sur la plage de départ. Ces temps sont inscrits sur la feuille de note. En cas de dépassement de la durée sur la plage, de la marche de présentation ou s'il y a variation par rapport aux durées autorisées pour l'épreuve (voir règle AS 14.1) les chronomètres doivent en aviser le juge-arbitre ou l'officiel désigné par ce dernier.

AS 15 ACCOMPAGNEMENTS MUSICAUX

AS 15.1 Le responsable du système de son est responsable de la production correcte et sûre de l'accompagnement pour chaque épreuve de ballet.

AS 15.2 Pour toutes les Compétitions de la FINA, un compteur de décibels (niveau du son) est utilisé pour contrôler le niveau sonore et s'assurer que personne n'est exposé à des sons excédant 90 décibels ou à des « pics de son » passagers d'un niveau excédant 100 décibels.

AS 15.3 [Le Comité d'Organisation et le Responsable de la sonorisation peuvent demander les musiques et les reproduire de deux \(2\) façons différentes. Il sera clairement indiqué dans la convocation quelle méthode sera utilisée à chaque compétition.](#)

Méthode 1 -Les Chefs de Délégation et les Entraîneurs sont responsables de l'étiquetage de trois (3) disques individuels pour chaque ballet en ce qui concerne la vitesse, le nom de la concurrente et de sa fédération. La date limite de réception des disques est quinze (15) jours avant le début des séquences d'entraînement. Si la date limite est respectée, la personne en charge de la sonorisation sera entièrement responsable de l'exécution correcte de la musique.

Dans toutes autres circonstances, si le support musical ne fonctionne pas, le Chef de Délégation pourra en fournir deux (2) autres immédiatement. Si les deux (2) disques supplémentaires ne fonctionnent pas également, les concurrents seront disqualifiés.

Méthode 2 -Les Chefs de Délégation et les Entraîneurs sont responsables de soumettre leurs musiques par voie électronique par Internet au Responsable de la Sonorisation, conformément aux instructions de la convocation. Chaque envoi doit indiquer l'épreuve, le nom des concurrents et la fédération. Le premier jour des séances d'entraînement, les chefs de Délégation et les entraîneurs doivent pouvoir vérifier la lecture. Si nécessaire, le chef de Délégation ou l'entraîneur peut être autorisé à changer la musique en présentant une reproduction acceptable au Responsable de la Sonorisation.

AS 16 ATELIERS DE JUGES LORS DES ÉPREUVES LIBRES

AS 16.1 Trois (3) ateliers de cinq (5) juges doivent officier : pour les Programmes Libres, le Combiné Libre et le Highlight un pour l'Exécution, un pour l'Impression Artistique et un pour la Difficulté. Pour le Programme Technique un pour l'exécution, un pour l'Impression et un pour les Eléments.

AS 16.1.1 Les juges doivent officier :

En Ballets libres, Combinés et Highlight

Atelier Un – Exécution [et Synchronisation](#)

Atelier Deux – Impression Artistique

Atelier Trois – Difficulté

En Ballets techniques

Atelier Un – Exécution et Synchronisation autre que les éléments

Atelier Deux – Impression

Atelier Trois – Eléments : Exécution et Synchronisation des éléments

AS 16.2 Lors des épreuves libres, les juges sont placés en position surélevée de chaque côté opposé de la piscine.

AS 16.3 À la fin de chaque épreuve de ballets, les juges écrivent leurs notes sur les imprimés fournis par le comité d'organisation. Ces imprimés devront être recueillis avant que les notes ne soient affichées ou annoncées. Les notes inscrites sur les imprimés sont les seules valables en cas d'erreurs ou de discussions.

AS 16.3.1 Au signal du juge-arbitre ou du vice arbitre, tous les juges affichent simultanément leurs notes soit manuellement, soit de manière électronique pour chaque atelier.

AS. 16.4 Si pour cause de maladie ou toutes autres circonstances imprévues un ou plusieurs juges ne peuvent attribuer de note à une épreuve, la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et constitue la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point le plus près.

AS. 16.4 1 Si une situation inattendue se produit au cours d'une session et qu'un ou plusieurs juges ne peuvent pas attribuer de notes, le Juge arbitre peut arrêter la compétition et annuler le résultat. Après avoir réglé la situation de façon sûre, le Juge arbitre peut faire reprendre la compétition et permettre au concurrent de nager à nouveau.

AS 16.5 Après approbation du juge-arbitre ou de l'officiel désigné, les notes des juges peuvent être affichées sur le tableau d'affichage ou être envoyées à l'ordinateur.

AS 16.6 Pour les Programmes Techniques, les Combinés et les Highlights, le Juge-arbitre et les Vice-arbitres contrôlent les éléments obligatoires et le nombre de portés dans les Equipes Libres ainsi que les règlements des Combinés et des Highlights.

AS 16.7 Pour tous les ballets, les officiels nommés par le Juge-arbitre surveillent l'utilisation du fond de la piscine.

AS 17 JUGEMENT DES BALLETS

AS 17.1 En ballet, les concurrents peuvent obtenir de 0 à 10 points avec utilisation des dixièmes de point.

Parfait : 10

Presque parfait : 9,9 à 9,5

Excellent : 9,4 à 9,0

Très bien : 8,9 à 8,0

Bien : 7,9 à 7,0

Assez bien : 6,9 à 6,0

Satisfaisant : 5,9 à 5,0

Insuffisant : 4,9 à 4,0

Faible : 3,9 à 3,0

Très faible : 2,9 à 2,0

Difficilement reconnaissable : 1,9 à 0,1

Complètement manqué : 0

AS 17.2. Pour les Programmes Libres, pour le Combiné Libre et le Highlight, chaque juge doit attribuer une note de 0 à 10 points chacune (voir AS 17.1). L'atelier Exécution donnera une note pour l'exécution et la synchronisation. L'atelier Impression Artistique donnera une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la manière de se présenter. L'atelier Difficulté donnera une note pour la difficulté.

Tous les pourcentages suivants sont soumis à la décision du **TSAC**.

AS 17.2.1 Premier Atelier – Note d'exécution – 30%

Considérer :	Solo libre	Duo libre Duo Mixte libre	Equipe libre Combiné Highlight
EXÉCUTION Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. Exécution de tous les mouvements.	90%	50%	50%
SYNCHRONISATION La précision du mouvement à l'unisson, l'une après l'autre et avec l'accompagnement sur et sous la surface. Synchronisation dans le temps l'une avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%

AS 17.2.2 Deuxième Atelier – Note d'Impression Artistique– 40%

Considérer :	Solo libre	Duo libre Duo Mixte libre	Equipe libre Combiné Highlight
CHOREGRAPHIE La créativité pour composer un ballet qui combine des éléments artistiques et techniques. Le dessin et l'agencement de la variété et de la créativité de tous les mouvements.	100%	100%	100%
INTERPRETATION MUSICALE L'expression du caractère de la musique et l'utilisation des structures musicales.			
MANIERE DE SE PRESENTER La manière avec laquelle la (ou les) nageuse(s) présente(nt) le ballet aux spectateurs. Le contrôle total de la performance du ballet.			

AS 17.2.3 Troisième Atelier – Note de difficulté– 30%

Considérer :	Solo libre	Duo libre Duo Mixte libre	Equipe libre Combiné Highlight
DIFFICULTE La qualité d'être fort dans la réalisation. Difficulté de tous les mouvements et de la synchronisation.	100%	100%	100%

AS 17.3 BALLETS TECHNIQUES

Dans un ballet technique chaque juge donnera une (ou des) note(s) de 0 à 10 points chacune (voir AS 17.1).
Les juges de l'atelier « Exécution » donneront une note pour l'exécution et la synchronisation hors éléments.

Les juges de l'atelier « Impression » donneront une note pour la difficulté, la chorégraphie, l'interprétation musicale et la manière de se présenter.

Les juges de l'atelier « Eléments » donneront des notes individuelles pour l'exécution et la synchronisation de chaque élément obligatoire avec un degré de difficulté attribué.

Tous les pourcentages suivants sont soumis à la décision du TASC.

AS 17.3.1. Premier Atelier – Note d'Exécution – 30%

Considérer :	Solo technique	Duo technique Duo Mixte technique	Equipe technique
EXECUTION Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. Exécution de tous les mouvements hors éléments.	90%	50%	50%
SYNCHRONISATION La synchronisation de tous les mouvements qui n'ont pas de degré de difficulté attribué. La précision du mouvement à l'unisson l'une avec l'autre et avec l'accompagnement sur et sous la surface. Synchronisation dans le temps, l'une avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%

AS 17.3.2. Deuxième Atelier – Note d'Impression – 30%

Considérer :	Solo technique	Duo technique Duo Mixte technique	Equipe technique
DIFFICULTE La qualité d'être fort dans la réalisation. Difficulté de tous les mouvements qui n'ont pas de degré de difficulté attribué et de la synchronisation.	50%	50%	50%
CHOREGRAPHIE L'habileté créative de composer un ballet qui combine des éléments artistiques et techniques. Le dessin et l'agencement de la variété et de la créativité de tous les mouvements. INTERPRETATION MUSICALE L'expression du caractère de la musique et l'utilisation des structures musicales. MANIERE DE SE PRESENTER La manière avec laquelle la (ou les) nageuse(s) présente(nt) le ballet aux spectateurs. Le contrôle total de la performance du ballet.	50%	50%	50%

AS 17.3.3. Troisième Atelier – Note sur les éléments – 40%

Considérer :	Solo technique	Duo technique Duo Mixte technique Equipe technique
EXECUTION Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. L'exécution de chaque élément avec son degré de difficulté attribué..	90%	50%
SYNCHRONISATION La synchronisation de chaque élément obligatoire avec un degré de difficulté attribué. La précision du mouvement à l'unisson l'une avec l'autre et avec l'accompagnement sur et sous la surface. Synchronisation dans le temps, l'une avec l'autre et avec la musique..	10%	50%

AS 17.4

Dans le ballet technique, si un juge ou plusieurs juges sur l'atelier des éléments donnent un zéro (0) pour un élément ou une partie manquante d'un élément, le Juge-arbitre examinera la vidéo officielle. Si l'élément obligatoire a été exécuté correctement, la moyenne des notes des autres juges restants doit être calculée et considérée comme la ou les notes manquantes. Ceci doit être calculé au 1/10^{ème} de point.

Si l'élément obligatoire n'a pas été réalisé correctement, l'arbitre doit signifier au secrétariat d'enregistrer les zéros pour cet élément pour chaque juge.

AS 18 DEDUCTIONS, PÉNALITÉS ET AUTRES CHOSES LORS DES BALLETS

AS 18.1 Lors de compétitions par équipe, en préliminaires de ballets libres ou en finales de ballets libres, en Programme Technique, un demi-point sera déduit du total pour chaque membre en moins par rapport à l'effectif de huit (8). (Voir règle AS 13.2).

AS 18.2 Si un (ou plusieurs) concurrent (s) cesse de nager avant que le ballet ne soit terminé, le ballet sera disqualifié. Si l'arrêt est causé par des circonstances indépendantes de la volonté du (des) concurrent (s), le Juge-arbitre doit permettre au ballet de renager pendant la session.

AS 18.3 Pénalités pour les Programmes Libres, les Programmes Techniques et le Combiné Libre et le Highlight.

Un (1) point de pénalité doit être déduit de la note de ballet si :

AS 18.3.1 La durée de dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ est dépassée.

AS 18.3.2 S'il y a écart de la durée limite autorisée pour l'épreuve libre (en plus ou en moins) conformément à la règle AS 14.1 et ASAG 5.

AS 18.3.3 La durée de 30 secondes pour la marche de présentation est dépassée.

AS 18.3.4 Une nageuse a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'une épreuve libre.

Deux (2) points de pénalité doivent être déduits de la note de ballet si :

AS 18.3.5 Une nageuse a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'un ballet libre pour aider une autre concurrente.

AS 18.3.6 Un ballet est interrompu par une concurrente pendant les mouvements sur la plage de départ et un nouveau départ est- autorisé.

AS 18.3.7 Durant les mouvements sur la plage de départ en ballet, les concurrentes exécutent des empilements, des tours ou des pyramides.

AS 18.3.8 Dans les ballets libres d'équipe, si le nombre de mouvements acrobatiques (portés collectifs) dépasse les nombre requis, une pénalité de deux points (2) sera déduite du score du ballet.

AS 18.4 Pénalités et autres choses pour les Programmes Techniques.

AS 18.4.1 Dans un ballet technique, si une (ou plusieurs) concurrente(s) omettent tout ou une partie d'un élément, ou effectuent une action incorrecte dans un élément, les juges de l'atelier Élément doivent attribuer un score de zéro (0) pour cet élément particulier

AS 18.4.2 Dans un ballet technique, toute modification de l'ordre des éléments entraîne un score de zéro (0) pour l'élément non placé dans l'ordre correct.

Exemple :

Élément # 1 → # 2 → # 4 → # 3 → # 5 (ordre incorrect)

Les juges de l'atelier Élément attribueront un zéro (0) pour le numéro 3.

AS 18.4.3 Si un ou plusieurs juges donnent une note pour un élément incorrect, le Juge-arbitre vérifie la vidéo officielle pour s'assurer que l'élément est incorrect, et le Juge-arbitre peut changer la note du juge et mettre à zéro (0).

AS 18.4.4 Si un juge donne un zéro (0) pour un élément correct, le Juge-arbitre doit suivre la règle AS 17.4.

AS 18.4.5 Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit de la note d'Exécution pour déviations en duo des éléments 6 et 7, en duo mixte des éléments 6, 7 et 8 et en équipe des éléments 6, 7, 8 et 9 de l'annexe VI.

AS 18.4.6 En Solo et Duo, un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit de la note des Eléments si un élément n'a pas été exécuté parallèlement aux côtés de la piscine où le jury est placé.

AS 18.5 Pénalités en ballet Combiné

AS 18.5.1 Deux points de pénalités seront déduits de la note de ballet pour déviations des exigences générale 2, 3, 4 et des éléments obligatoires 1 de l'Annexe VII.

AS 18.6 Pénalité en « Hightlight »

AS 18.6.1 Deux (2) points de pénalité seront déduits de la note de ballet pour chaque élément obligatoire omis.

AS 18.6.2 Si un, deux, trois ou quatre portés manquent, deux (2) points de pénalité seront donnés.

AS 19 CALCUL DES RÉSULTATS EN BALLETT

AS 19.1. Pour chaque atelier de ballet libre, de combiné ou de highlight (Exécution, Impression Artistique et Difficulté) la note devrait être calculée comme suit pour chaque catégorie.

La plus haute et la plus basse notes de chaque atelier sont supprimées (une haute, une basse).

La note d'Exécution est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 3.

La note d'Impression Artistique est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 4.

La note de Difficulté est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 3.

La note du ballet libre, du combiné et du highlight sera la somme de la note d'Exécution (30%) de la note d'Impression Artistique (40%) de la note de Difficulté (30%) avec les pénalités déduites d'après les règles [AS 18.1, 18.2, 18.5](#).

Ballet libres : Exemples avec cinq (5) juges dans l'atelier :

	WT	1	2	3	4	5	Total	Moyenne	Calcul	
Exécution	30	8.6	8.3	8.7	8.5	8.5	25.6	8.5333	25.6000	30%
Impression Artistique	40	8.4	8.5	8.5	8.6	8.3	25.4	8.4667	33.8667	40%
Difficulté	30	8.2	8.3	8.5	8.4	8.4	25.1	8.3667	25.1000	30%
								Total	84.5667	

AS 19.2. Pour chaque atelier de ballet technique (Exécution, Impression, Eléments) la note devrait être calculée comme suit pour chaque catégorie.

La note d'Exécution :

La plus haute et la plus basse notes de chaque atelier sont supprimées (une haute, une basse).

La somme Les 3 notes restantes dans la catégorie sont additionnées.

La note d'Impression :

La plus haute et la plus basse notes de chaque atelier sont supprimées (une haute, une basse).

La somme Les 3 notes restantes dans la catégorie sont additionnées.

La note des Eléments :

Pour chacun des éléments obligatoires avec le degré de difficulté attribué, les notes la plus haute et la plus basse sont supprimées (une haute, une basse) pour chaque série. Les 3 notes restantes sont ajoutées et la somme divisée par 3. Le résultat est multiplié par le degré de difficulté pour chaque élément. La somme des notes des éléments sera divisée par le total des degrés de difficulté pour les éléments obligatoires et multiplié par 10. Ce résultat est multiplié par 4.

La note du ballet technique sera la somme de la note d'Exécution (30%) de la note d'Impression (30%) et la note d'Eléments » (40%) avec les pénalités déduites d'après les règles [AS 18.1, 18.2, 18.3](#).

Ballets techniques : Exemples avec cinq (5) juges dans l'atelier :

	WT	1	2	3	4	5	Total	Moyenne	Calcul	
Exécution	30	8.5	8.7	8.6	8.8	8.6	25.9	8.6333	25.9000	30%
Impression	30	8.6	8.3	8.8	8.4	8.4	25.4	8.4667	25.4000	40%
Eléments	DD									
1	2.3	8.1	7.9	8.1	7.8	8.2	24.1	8.0333	18.4747	
2	2.9	8.4	8.5	8.8	8.6	8.6	25.7	8.5667	24.8433	
3	1.7	8.6	8.4	8.7	8.5	8.8	25.8	8.6000	14.6200	
4	2.7	8.5	8.3	8.5	8.4	8.4	25.3	8.4333	22.7700	
5	2.5	8.6	8.7	8.9	8.5	8.3	25.8	8.6000	21.5000	
Total									102.2100	
Somme des coefficients de difficulté 12.1										
Divisé par 12.1									84.4711	
Multiplié par 10									33.7884	40%
Total									85.0884	

AS 19.3 La note du ballet sera la somme des notes de l'Exécution, l'Impression Artistique et la Difficulté (ballet libre, combiné, highlight) ou de l'Exécution, l'Impression et des Eléments (programme technique) moins les déductions des pénalités d'après les règles [AS 18.1](#), [AS 18.2](#) et [AS 18.3](#).

AS 20 RÉSULTAT FINAL

AS 20.1 Le résultat final des figures imposées sera celui des concurrentes qui ont effectivement nagé le Ballet Libre. Pour les exceptions, voir la règle [AS 12.3.4](#).

AS 20.2 Le résultat final est obtenu par l'addition des résultats des différentes sessions exécutées ; avec pour chaque session un maximum de 100 points (si les 2 épreuves préliminaires et finales ont eu lieu, le score de la finale remplacera celui des préliminaires pour déterminer le score final).

AS 20.2.1 Lors des épreuves qui incluent seulement une (1) session : Highlight, combiné ou programme technique ou programme libre ou figures imposées; le résultat sera le score de cette session pour un maximum de 100 points.

AS 20.2.2 Lors des épreuves qui incluent deux sessions (2): figures imposées et programme libre ou programme technique et programme libre; le résultat de la session sera la somme de chaque session pour un maximum de 200 points

AS 20.2.3 Lors des épreuves qui incluent trois sessions (3): figures imposées et programme technique et programme libre; le résultat sera la somme de chaque session pour un score maximum de 300 points

AS 20.3 En cas du même résultat final en solo, duo, équipe, combiné et [highlight](#), calculé en utilisant quatre (4) décimales, l'égalité doit être reconnue à la ou /aux place(s) particulière(s).

Si une décision doit être prise pour les accès aux finales, les qualifications, les promotions/rétrogradations, la procédure suivante sera utilisée :

Pour Solo, Duo, Duo Mixte, Equipe :

- Le résultat le plus élevé du résultat final du programme libre sera décisif.
- Si le résultat est encore le même, la note d'Impression Artistique du programme libre déterminera le classement.
- Si le résultat est encore le même, la note d'Exécution du programme libre déterminera le classement.

- Si le résultat est encore le même, la note des **Eléments du programme technique** déterminera le classement.

Pour le Combiné Libre et le Highlight :

- Le résultat le plus élevé de l'Impression Artistique sera décisif.
- Si le résultat est encore le même, le résultat le plus élevé d'Exécution sera décisif.

Pour les Championnats du Monde :

Pour les Ballets Techniques

- Le résultat le plus élevé des Eléments sera décisif.
- Si le résultat est encore le même, la note d'Impression déterminera le classement.

Pour les Ballets Libre et le Combiné

- Le résultat le plus élevé d'Impression Artistique sera décisif.
- Si le résultat est encore le même, la note d'Exécution déterminera le classement.

Pour les compétitions avec un système de notation GR 9.8.5 et BL 10.4

En cas d'égalité, le résultat final, conformément à la règle AS 20, de toutes les épreuves sera ajouté et la somme totale la plus élevée sera décisive.

AS 21 LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS

AS 21.1 Les officiels doivent être choisis par le Comité d'organisation. Leur choix sera définitif, sauf en cas de situation urgente. (Voir règles AS 22.3 et AS 22.4).

AS 21.2 Les officiels nécessaires doivent être :

AS 21.2.1 Un juge-arbitre.

AS 21.2.2 Deux vice arbitres pour les ballets et un vice arbitre pour chaque atelier de juges de Figures Imposées.

AS 21.2.3 Chaque atelier de juges de figures imposées doit être constitué de six (6) ou sept (7) juges. Pour les ballets, trois (3) ateliers de cinq (5) juges seront utilisés. Un des ateliers doit juger l'Exécution, un l'Impression Artistique et un autre la Difficulté ; dans les programmes techniques un des ateliers doit juger l'Exécution un l'Impression et un autre les Eléments.

Aux compétitions de la FINA, les juges seront choisis à partir de la liste des juges de la FINA.

AS 21.2.4 Pour chaque atelier de juges des épreuves de figures imposées : un (1) délégué, un (1) secrétaire pour l'informatique et si aucun système électronique n'est utilisé, deux (2) releveurs de notes.

AS 21.2.5 Pour les épreuves : trois (3) chronométreurs, un (1) délégué, un (1) secrétaire pour l'informatique et si aucun système électronique n'est utilisé, deux (2) releveurs de notes.

AS 21.2.6 Un secrétaire en chef pour la gestion informatique.

AS 21.2.7 Un responsable du système de son.

AS 21.2.8 Un annonceur.

AS 21.2.9 D'autres officiels si c'est jugé nécessaire.

AS 22 LE JUGE ARBITRE

AS 22.1 Le juge arbitre a plein contrôle de la compétition. Il donne des instructions à tous les officiels.

AS 22.2 Il ou Elle applique toutes les règles et décisions de la FINA et a pouvoir de décisions sur les questions relatives au déroulement de la compétition. Il ou Elle est responsable de la décision finale si quelque chose n'est pas couvert par les règlements.

AS 22.3 Le juge arbitre s'assure que tous les officiels nécessaires sont à leur place respective pour le déroulement de la session. Il ou Elle doit remplacer toute personne absente **ou incapable d'accomplir de manière satisfaisante leur devoir**. Il ou Elle peut ajouter des officiels si cela est jugé nécessaire.

AS 22.4 En cas d'urgence, le juge arbitre est autorisé à remplacer un juge.

AS 22.5 Il ou Elle s'assure que les concurrentes sont prêtes et donne le signal de départ de la musique. Il ou Elle informe les releveurs de notes des pénalités imposées aux concurrentes en cas d'infraction aux règlements dans une session. Il ou Elle approuve les résultats avant de les annoncer.

AS 22.6 Le juge arbitre peut intervenir à tout moment durant l'épreuve pour assurer l'application des règlements FINA et doit se prononcer sur toutes réclamations relatives à la session en cours.

AS 22.7 Le juge arbitre doit disqualifier toutes les nageuses ayant violé le règlement, soit qu'il ou qu'elle constate l'infraction personnellement, soit que d'autres officiels lui aient signalé.

AS 23 AUTRES OFFICIELS

AS 23.1 Le vice arbitre doit exécuter les tâches assignées par le juge arbitre.

AS 23.2 Le secrétaire en chef sera responsable :

1. du tirage au sort de l'ordre de passage de toutes les sessions.
2. de la distribution des listes d'ordre de passage et des résultats à toutes les personnes concernées, y compris les personnes responsables d'informer la presse et le public.
3. d'enregistrer les changements de concurrentes avant chaque session.
4. de vérifier le système d'affichage électronique des notes.
5. de s'assurer de l'exactitude des notes marquées.
6. de vérifier les résultats informatiques.
7. de superviser la préparation des listes des résultats avant distribution.

AS 23.3 Les releveurs de notes, relèvent les notes individuellement et effectuent les calculs nécessaires. Le secrétaire responsable de chaque atelier de juges doit immédiatement informer le juge arbitre ou l'officiel désigné en cas de problèmes techniques.

AS 23.4 Les délégués s'acquittent des tâches assignées par le juge arbitre. Un délégué aura l'ordre de passage pour chaque épreuve et s'assurera que toutes les concurrentes sont prêtes en temps voulu.

AS 23.5 L'annonceur ne communiquera que les annonces autorisées par le juge arbitre.

AS 24 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

AS 24.1 Le pays accueillant la compétition est responsable pour :

AS 24.1.1 Veiller au respect des normes du bassin et des règlements correspondants inscrits dans les règles FR 10, FR 11, FR 12, et FR 13.

AS 24.1.2 Fournir un équipement adapté à la retransmission de l'accompagnement musical.

AS 24.1.3 Fournir des haut-parleurs sous-marins conformes aux règles de sécurité de la juridiction gouvernementale du pays hôte.

AS 24.1.4 Fournir des feuilles d'engagements.

AS 24.1.5 Préparer la liste des engagements et les feuilles de jugement.

AS 24.1.6 Fournir des programmes.

AS 24.1.7 Fournir aux juges le moyen de diffuser leur notes lors des figures imposées et des épreuves libres. Si on utilise un équipement électronique, on doit aussi fournir à chaque juge des cartons de notation en cas de défection technique.

AS 24.1.8 S'assurer que BL 9.2.3, concernant les échauffements, sera appliqué dans toutes les compétitions FINA.

AS 24.1.9 Enregistrer sur vidéo tous les ballets et enregistrer sur vidéo sous-marine pour pouvoir contrôler l'utilisation du fond de la piscine.

AS 24.2 La feuille de renseignements pour toutes les compétitions de Natation Artistique doit comprendre les informations suivantes :

Dimension de la piscine avec référence spécifique à la profondeur, le niveau de l'eau sous les plages de départ, l'emplacement des plongeoirs, des échelles, etc. Un dessin en coupe du bassin est souhaitable, de même que des croquis des bassins pour les sessions de figures imposées et les sessions de ballets. Si le bassin n'est pas conforme à la règle FR 10, ces dessins et croquis en coupe sont obligatoires et doivent être joints à l'invitation pour la rencontre.

AS 24.2.1 Les marques au fond et sur les côtés des bassins.

AS 24.2.2 La position des spectateurs par rapport au bassin.

AS 24.2.3 Le type d'éclairage.

AS 24.2.4 Les dégagements d'entrée et de sortie en indiquant le point de départ pour la marche de présentation des concurrentes.

AS 24.2.5 Le type d'équipements de sonorisation disponibles.

AS 24.2.6 Les installations de remplacement en cas de besoin.

AS 24.2.7 Les horaires des épreuves indiquant quelles sessions (règle AS 4) seront dans le programme (règle AS 5). Le programme précisera si des préliminaires et des finales sont organisées conformément aux règles AS 7.1 et AS 7.2.

REGLEMENT DES GROUPES D'AGE – NATATION ARTISTIQUE

ASAG 1 Le règlement de la FINA s'applique à toutes les compétitions par groupes d'âge.

ASAG 2 Catégories d'âge

ASAG 2.1 Toutes les concurrentes par groupes d'âge restent qualifiées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre suivant, à l'âge qu'elles ont au jour près du 31 Décembre (à minuit) de l'année de la compétition.

ASAG 2.2 Les groupes d'âge en Natation Artistique sont :

- 12 ans et moins
- 13, 14 et 15 ans
- **Junior:** 15, 16, 17, 18 ans

ASAG 3 Sessions de figures imposées par catégories d'âge

ASAG 3.1 Chaque concurrente doit exécuter deux (2) figures obligatoires. Un groupe de deux (2) figures optionnelles doit être tiré au sort conformément à la règle AS 8.3.

ASAG 3.2 Liste des figures imposées :

Les groupes de figures imposées sont à l'annexe V des Règlements de la Natation Artistique. Les fédérations et clubs participants peuvent aussi choisir, par consentement mutuel, un groupe de figures adaptées au niveau des capacités des concurrentes parmi les groupes de figures des autres groupes d'âge ou parmi les groupes des figures seniors.

ASAG 3.3 Le résultat final de la session de figures imposées sera divisé par le total des coefficients de difficulté du groupe et multiplié par dix (10) (AS 12.2.)

ASAG 4 Pour les épreuves en duo et en équipe, toutes les concurrentes doivent nager dans les mêmes groupes figures. Le choix des groupes est optionnel.

ASAG 5 Les durées pour les différents groupes d'âge, incluant les dix (10) secondes accordées pour les mouvements sur la plage de départ, doivent être :

	SOLO	DUO	EQUIPE	COMBINE
12 ans et moins	2.00 min	2.30 min	3.00 min	3.00 min
13 - 15 ans	2.15 min	2.45 min	3.30 min	3.30 min
Juniors: 15 - 18 ans	2.30 min	3.00 min	4.00 min	4.00 min

Une tolérance de quinze (15) secondes en plus et en moins s'applique par rapport à la durée totale limite du ballet.

ANNEXE II POSITIONS DE BASE

Dans toutes les positions de base :

- a) la position des bras est libre,
- b) les orteils doivent être tendus et les chevilles en extension.
- c) les jambes, le tronc et le cou sont, sauf précision contraire, en extension complète,
- d) les dessins montrent les niveaux d'eau habituels.

1/ POSITION ALLONGEE SUR LE DOS

Corps en extension avec le visage, la poitrine, les cuisses et les pieds à la surface.
Tête (en particulier les oreilles), hanches et chevilles alignées.



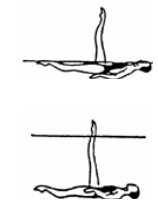
2/ POSITION ALLONGEE SUR LE VENTRE

Corps en extension avec la tête, le haut du dos, les fesses et les talons à la surface.
Sauf indication contraire, le visage peut être dans ou hors de l'eau.



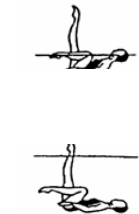
3/ POSITION BALLET LEG

- a) **Surface** : Corps en **position allongée sur le dos**. Une jambe tendue perpendiculairement à la surface.
- b) **Sous-marin** : Tête, tronc et jambe horizontale parallèles à la surface.
Une jambe perpendiculaire à la surface, niveau de l'eau entre le genou et la cheville.



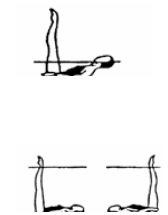
4/ POSITION FLAMENCO

- a) **Surface** : Une jambe est tendue perpendiculaire à la surface. L'autre jambe ramenée vers la poitrine, milieu du mollet contre la jambe verticale, pied et genou parallèles à la surface. Visage à la surface.
- b) **Sous-marin** : Tête, tronc et tibia de la jambe pliée parallèles à la surface. Angle de 90° entre le tronc et la jambe tendue. Niveau de l'eau entre le genou et la cheville de la jambe tendue.



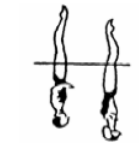
5/ POSITION DOUBLE BALLET LEG

- a) **Surface** : Jambes jointes et tendues perpendiculairement à la surface. Tête alignée avec le tronc. Visage à la surface.
- b) **Sous-marin** : Tronc et tête parallèles à la surface. Angle de 90° entre le tronc et les jambes tendues. Niveau de l'eau entre les genoux et les chevilles des jambes tendues.



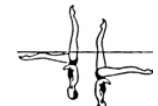
6/ POSITION VERTICALE

Corps en extension, perpendiculaire à la surface, jambes jointes, tête en bas. Tête (en particulier les oreilles), hanches et chevilles alignées.



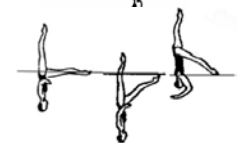
7/ POSITION FLAMANT ROSE

Corps tendu en **position verticale**, une jambe tendue vers l'avant en angle de 90° avec le corps.



8/ POSITION QUEUE DE POISSON

Corps tendu en position verticale avec une jambe tendue vers l'avant. Le pied de la jambe avant demeure en surface quelle que soit la hauteur des hanches.



9/ POSITION GROUPEE

Corps aussi fermé que possible, dos arrondi et jambes jointes. Talons près des fesses. Tête contre les genoux.



10/ POSITION CARPEE AVANT

Corps plié aux hanches en un angle de 90°. Jambes tendues et jointes. Tronc droit, dos plat, tête alignée.



11/ POSITION CARPEE ARRIERE

Corps plié aux hanches en un angle aigu de 45° ou moins. Jambes tendues et jointes. Tronc droit, dos plat, tête alignée.



12/ POSITION CAMBREE DE DAUPHIN

Corps cambré de telle façon que la tête, les hanches et les pieds dessinent l'arc d'une courbe. Jambes jointes.



13/ POSITION CAMBREE DE SURFACE

Bas du dos cambré, hanches, épaules et tête alignées verticalement. Jambes jointes à la surface.



14/ POSITIONS JAMBE PLIEE

Corps en **position ventrale, dorsale, verticale ou cambrée**. Une jambe fléchie avec l'orteil de la jambe pliée en contact avec l'intérieur de la jambe tendue :

- Position ventrale jambe pliée avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.
- Position dorsale jambe pliée, le corps est allongé en position dorsale. **La cuisse de la jambe pliée est perpendiculaire à la surface.**
- Position verticale jambe pliée**, le corps est en position verticale avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.
- Position cambrée jambe pliée**, le corps est cambré. **La cuisse de la jambe pliée est perpendiculaire à la surface.**
- Position arquée/cambrée du dauphin**, le corps est arqué/cambré en position cambrée du dauphin avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.



15/ POSITION TONNEAU

Les jambes sont pliées ensemble, les pieds et les genoux parallèles à la surface de l'eau, les cuisses perpendiculaires. Tête alignée avec le tronc. Visage à la surface.



16/ POSITION GRAND ECART

Jambes également ouvertes vers l'avant et l'arrière, pieds et cuisses à la surface. Les jambes sont parallèles à la surface. Le bas du dos est cambré, avec les hanches, les épaules et la tête sur une ligne verticale. Angle de 180° entre les jambes tendues (écart plat) avec l'intérieur de chaque jambe aligné en opposition sur une ligne horizontale sans tenir compte de la hauteur des hanches.

- Position grand-écart : les jambes sont sèches à la surface
- Position grand-écart aérien : Les jambes sont au-dessus de la surface



17/ POSITION CHATEAU

Bas du dos cambré. Hanches, épaules et tête alignées verticalement. Une jambe verticale. L'autre jambe tendue vers l'arrière, avec le pied à la surface, et aussi près que possible de l'horizontale.



18/ POSITION VARIANTE DU CHATEAU

Bas du dos cambré. Hanches, épaules et tête alignées verticalement. Une jambe verticale. L'autre jambe derrière le corps, pliée en angle de 90° ou moins. La cuisse et le tibia sont parallèles à la surface.



19/ POSITION FACIALE

Corps tendu en **position verticale**, jambe tendue sur le côté avec le pied à la surface de l'eau quelle que soit la hauteur des hanches.

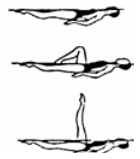


ANNEXE III

MOUVEMENTS DE BASE

1/ MONTER UN BALLETT LEG

Commencer en **position allongée sur le dos**. Une jambe reste en permanence à la surface. Le pied de l'autre jambe est amené le long de l'intérieur de la jambe tendue jusqu'à la **position dorsale jambe pliée** cuisse perpendiculaire à la surface. Le genou est tendu, sans bouger la cuisse, jusqu'à la **position ballet leg**.



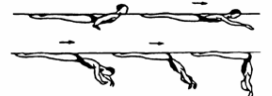
2/ ABAISSER UN BALLETT LEG

D'une **position ballet leg**, la jambe du ballet leg est pliée, sans bouger la cuisse, jusqu'à la **position dorsale jambe pliée**. L'orteil longe l'intérieur de la jambe tendue jusqu'à la **position allongée sur le dos**.



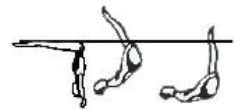
3/ PRENDRE UNE POSITION CARPEE AVANT

Depuis une **position ventrale**, avec le visage dans l'eau tandis que le tronc descend pour prendre une **position carpée avant**, les fesses, les jambes et les pieds longent la surface jusqu'à ce que les hanches prennent la position occupée par la tête au début de l'action.



4/ D'UNE POSITION CARPEE AVANT, PRENDRE UNE POSITION DOUBLE BALLETT LEG SOUS MARIN

A partir d'une **position carpée avant**, en maintenant cette position, le corps culbute autour d'un axe latéral de façon à ce que les hanches remplacent la tête pour se présenter en **position double ballet leg sous marin**. Les fesses, les jambes et les pieds se déplacent jusqu'à ce que les hanches occupent la position de la tête au début de l'action.



5/ SORTIE DORSALE CAMBREE

De la **position cambree de surface**, les hanches, la poitrine et le visage font successivement surface au même point, au cours d'un mouvement amorcé par les pieds jusqu'à la **position allongée sur le dos**, la tête prenant la position occupée par les hanches au début de l'action.



6/ SORTIES PROMENADES

Sauf précision contraire, ces mouvements commencent en **position grand écart**. Les hanches restent immobiles tandis qu'une jambe est élevée en un arc au dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée.



a) Sortie promenade avant

Elever la jambe avant en un arc de 180 ° au-dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée en **position cambrée de surface** et, d'un mouvement continu, exécuter une *sortie dorsale cambrée*.



b) Sortie promenade arrière :

Elever la jambe arrière en un arc de 180 ° au-dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée en **position carpée avant** et d'un mouvement continu, redresser le corps en **position allongée sur le ventre**. La tête fait surface à l'endroit où se trouvaient les hanches au début de cette action.



7/ ROTATION DE CATALINA

De la **position ballet leg**, commencer une rotation du corps. La tête, les épaules et le tronc commencent la rotation à la surface en descendant, sans mouvement latéral, jusqu'à la **position queue de poisson**. La jambe verticale reste perpendiculaire à la surface pendant que le pied de la jambe horizontale reste à la surface pendant la rotation. sauf description contraire, la rotation catalina commence en **position ballet-leg**.



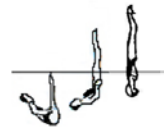
8/ ROTATION DE CATALINA REVERSE

De la **position queue de poisson**, les hanches effectuent une rotation tandis que le tronc remonte, sans mouvement latéral, jusqu'à la **position ballet leg**. La jambe verticale reste perpendiculaire à la surface pendant que le pied de la jambe horizontale reste à la surface pendant la rotation.



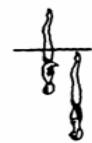
9/ POUSSEE

D'une **position carpée arrière immergée** les jambes perpendiculaires à la surface, orteils sous la surface, exécuter un mouvement vertical des jambes et des hanches rapidement vers le haut *tandis que le corps se déroule* jusqu'à la **position verticale**. Une hauteur maximale est souhaitable.



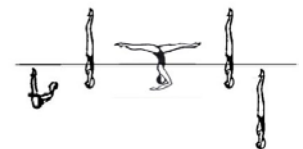
10/ DESCENTE VERTICALE

En maintenant la **position verticale**, le corps descend le long de son axe longitudinal jusqu'à immersion des orteils.



11/ POUSSEE ECART

Une poussée est exécutée en **position verticale**, en maintenant le maximum de hauteur les jambes s'ouvrent rapidement en grand écart pour exécuter une **position de grand écart aérien** et se rejoignent en **position verticale**, suivie d'une *descente verticale*. La *descente verticale* est exécutée au même rythme que la *poussée*.



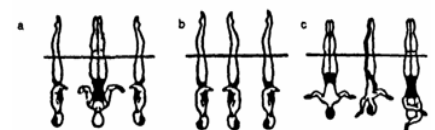
12/ TOURS

Un *tour* est une rotation à hauteur constante. Le corps demeure sur son axe longitudinal pendant toute la rotation. Sauf indication contraire, lorsqu'on l'exécute en **position verticale**, un tour se termine par une *descente verticale*.

a – *Demi-tour*: un tour de 180 °

b – *Un tour*: un tour de 360 °

c - *Spire*: un tour rapide de 180 °



13/ VRILLES

Une vrille est une rotation en **position verticale**. Le corps demeure sur son axe longitudinal pendant toute la rotation. Sauf indication contraire, on exécute les vrilles en un mouvement uniforme.

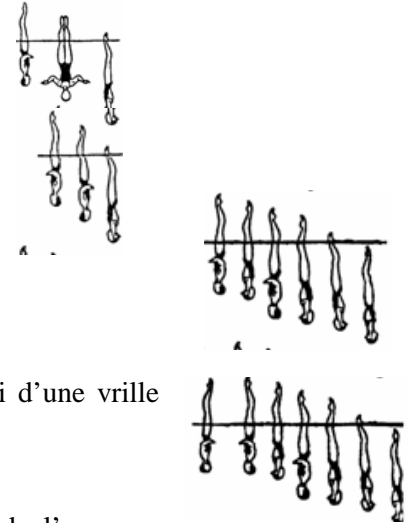
Une *vrille descendante* doit commencer à la hauteur de la verticale et se terminer lorsque le(s) **cheville(s)** atteignent la surface. Sauf indication contraire, elle se termine par une *descente verticale jusqu'à immersion des orteils* exécutée au même rythme que la vrille.

c) *Vrille de 180°* : Vrille descendante avec rotation de 180°

d) *Vrille de 360°* : Vrille descendante avec rotation de 360°

e) *Vrille continue* : Une vrille descendante avec une rotation rapide d'au moins 720°, 1080 (3), 1440 (4) qui se termine quand les **chevilles** atteignent la surface et se poursuit après l'immersion.

f) *Tour vrillé* : Un demi-tour est exécuté et sans temps d'arrêt est suivi d'une vrille continue de 720° (2).



Sauf indication contraire, une *vrille ascendante* commence avec le niveau de l'eau aux **chevilles**. Une vrille verticale ascendante vers le haut jusqu'à ce que le niveau de l'eau soit établi entre les genoux et les hanches. Elle se termine par une *descente verticale*.

g) *Vrille ascendante de 180°* : Vrille ascendante avec rotation de 180°.

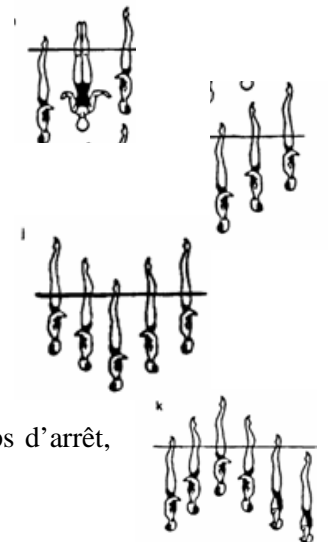
h) *Vrille ascendante de 360°* : Vrille ascendante avec rotation de 360°.

i) *Vrille combinée*: Vrille descendante d'au moins 360°, suivie, sans temps d'arrêt, d'une vrille ascendante d'égale valeur dans la même direction. La vrille ascendante atteint la même hauteur où la vrille descendante a débuté.

j) *Vrille combine renversée*: Vrille ascendante d'au moins 360°, suivie, sans temps d'arrêt, d'une vrille descendante d'égale valeur dans la même direction.

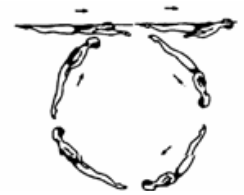
k) *Vrille combinée jambe pliée* : Vrille descendante en **position verticale jambe pliée** d'au moins 360° suivie sans temps d'arrêt par une *vrille ascendante* égale dans la même direction. La *vrille ascendante* atteint la même hauteur où la *vrille descendante* a débuté.

l) *Vrille combinée renversée jambe pliée* : Vrille ascendante en **position verticale** jambe pliée d'au moins 360° suivie sans temps d'arrêt par une *vrille descendante* égale dans la même direction.



14 DAUPHIN

Un dauphin (et toutes ses variantes) commence en **position allongée sur le dos**. Le corps suit la circonférence d'un cercle d'un diamètre d'environ 2,5 mètres, en fonction de la taille de la nageuse. La tête, les hanches et les pieds quittent successivement la surface jusqu'à la **position cambrée du dauphin**, et suivent la ligne imaginaire de la circonférence. Le mouvement se poursuit jusqu'à ce que le corps se redresse pour faire surface en **position allongée sur le dos**, tête, hanches et pieds crevant la surface au même endroit.



ANNEXE IV

REGLEMENT DES FIGURES

Sauf indication contraire dans leur description, les figures seront exécutées de façon haute et contrôlée, d'un mouvement uniforme, chaque partie de la figure étant clairement définie.

Note :

1. Les figures sont définies par leurs composantes : positions du corps et transitions. Se reporter à l'annexe II pour la description des positions de base et à l'annexe III pour la description des mouvements de base. Les figures sont décrites sur la base d'une exécution parfaite.
2. Une transition est un mouvement continu d'une position à une autre. Elle doit se terminer simultanément avec la réalisation de la position requise à la hauteur désirée. Sauf indication contraire, le niveau de l'eau reste constant au cours d'une transition.
3. Sauf indication contraire dans la description de la figure, une hauteur maximale est souhaitable en permanence. La hauteur est évaluée suivant le niveau de l'eau sur les parties du corps.
4. Sauf indication contraire dans la description de la figure, les figures sont exécutées sans déplacement. Les transitions qui autorisent un déplacement sont indiquées par une flèche sur le dessin.
5. Les dessins ne sont qu'un guide. En cas de différence entre le dessin et sa description, la version anglaise du livre FINA prévaudra.
6. Pendant l'exécution d'une figure, un temps d'arrêt ne peut intervenir que lors des positions imprimées en « **gras** » et décrites à l'annexe II.
7. Les mouvements de base ne sont décrits qu'une fois, à l'annexe III, et sont écrits en « *italique* » lorsque les descriptions s'y réfèrent.
8. Lorsque le mot « et » est utilisé pour relier deux actions, elles sont exécutées successivement; quand « tandis que » est employé, elles sont exécutées simultanément.
9. Les positions et les mouvements des bras et des mains sont optionnels.
10. Quand « rapide » et « rapidement » sont utilisés, cela s'applique seulement au rythme de la transition à laquelle il est indiqué et non à la figure entière.

ANNEXE V

GROUPES DE FIGURES FINA 2017-2021

GRUPE D'AGE 13-14-15 ANS (Jeune)

FIGURES OBLIGATOIRES

1.	423	Ariane	2.2
2.	143	Rio	3.1

GROUPES OPTIONNELS

Groupe 1

3.	351	Jupiter	2.8
4.	437	Océana	2.1

Groupe 2

3.	240 a	Albatros 1/2 tour	2.2
4.	403	Queue d'espadon	2.3

Groupe 3

3.	355 f	Marsouin vrille continue	2.1
4.	315	Mouette	2.1

GRUPE D'AGE 12 ANS ET - (Avenir)

FIGURES OBLIGATOIRES

1.	106	Ballet leg tendu direct	1.6
2.	301	Barracuda	1.9

GROUPES OPTIONNELS

Groupe 1

3.	420	Promenade arrière	1.9
4.	327	Ballerine	1.8

Groupe 2

3.	311	Coup de pied à la lune	1.6
4.	401	Espadon	2.0

Groupe 3

3.	226	Cygne	2.1
4.	363	Goutte d'eau	1.5

ANNEXE VI

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LES PROGRAMMES TECHNIQUES

GÉNÉRALITES :

1. Lors des Championnats du Monde Juniors, les éléments obligatoires pour la catégorie junior sont utilisés.
2. Sauf indication contraire dans la description de l'élément :
 - Toutes les figures ou parties de figures doivent être exécutées selon les exigences décrites dans les annexes II - IV.
 - Tous les éléments doivent être exécutés de manière haute et contrôlée, dans un mouvement uniforme avec chaque transition clairement définie.
3. Les éléments obligatoires n°1 à 5 doivent être jugés dans les scores des Eléments.
4. Les éléments obligatoires n°1 à 5 doivent être réalisés dans l'ordre indiqué.
 - Il est fortement recommandé, pour la clarté du jugement que les éléments obligatoires n°1 à 5 soient séparés par d'autres contenus dans le ballet.
5. Pour les solos, duos et duos mixtes uniquement, les éléments obligatoires n° 1 à 5 doivent être réalisés parallèles aux bords de la piscine où les ateliers de juges sont installés.
6. Durée limite des ballets :SS 14.1.

ANNEXE VII

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR LE PROGRAMME COMBINE

GÉNÉRALITES :

1. Durée limite du ballet : SS 14.1.
2. Le départ peut être du bord ou dans l'eau, ou les deux.
3. Toutes les séquences suivantes doivent partir dans l'eau.
4. Une nouvelle partie commence **très près** de la partie précédente.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES :

Au moins deux (2) parties doivent avoir moins de trois (3) concurrentes et au moins deux (2) parties doivent avoir huit (8) à dix (10) concurrentes.

ANNEXE VIII

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LE HIGHLIGHT

GÉNÉRALITES :

1. Durée limite du ballet : SS 14.1.
2. D'autres contenus peuvent être ajoutés.
3. Les éléments obligatoires n°1, n°2 et n°3 peuvent être réalisés dans un ordre différent.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES :

Tous les membres de l'équipe doivent être impliqués dans les éléments obligatoires.

1. **Un minimum de quatre mouvements acrobatiques (portés collectifs) :** *Mouvements acrobatiques*: un terme général pour désigner sauts, éjectés, plates-formes, pyramides, etc., qui sont réalisés comme des actions gymnastiques spectaculaires ou des actions risquées qui demandent l'aide d'autres nageuses.
2. **Une action connectée ou entrelacée :**
 - *Action connectée*: accrochée ensemble.
 - *Action entrelacée*: action de tourner ensemble autour de chacun en spirale.
3. **Une flottaison pour donner un effet kaléidoscopique :** *Une flottaison* : une formation ou un dessin fait par les nageuses avec le corps à la surface de l'eau. Quelques parties du corps peuvent être au-dessus ou en-dessous de la surface. *Un effet kaléidoscopique*: un dessin ou une formation symétrique qui passe continuellement d'une série de relation à une autre avec des changements rapides.